

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-1146 du 02/09/2022

Arrêté du 19 août 2022

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UNE AGENTE DE CATÉGORIE C
DES FINANCES PUBLIQUES - ANNÉE 2022

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte renouvellement de mise à disposition d'une agente administrative des Finances publiques au sein de la DFIP de la Polynésie Française.

Date d'application : 01/09/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UNE AGENTE DE CATÉGORIE C DES FINANCES PUBLIQUES - ANNÉE 2022.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UNE AGENTE DE CATÉGORIE C DES FINANCES PUBLIQUES - ANNÉE 2022



ARRÊTÉ

portant renouvellement de mise à disposition d'une agente administrative des Finances publiques au titre de l'année 2022

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée du 8 juillet 2022 ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2022 portant délégation de signature (Direction générale des Finances publiques).

ARRÊTE :

Article 1 : L'agente administrative principale des Finances publiques 2^{ème} classe dont le nom suit est maintenue en mise à disposition dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-Échelon Date de prise de rang	CSRH	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	Grade-Échelon Date de prise de rang	Date d'effet
GHOZET	Maud	000002260355	AAP2 FIP 6 15/01/2022	-	Centre de services partagés interministériel Chorus du Haut-commissariat de la République en Polynésie française Mise à disposition	Centre de services partagés interministériel Chorus du Haut-commissariat de la République en Polynésie Française Mise à disposition	AAP2 FIP 6 15/01/2022	01/09/2022 durée : 1 an quotité :

Article 2 : La mise à disposition auprès du CSPI Chorus sera égale à 50 % d'une quotité de travail à temps plein.

Article 3 : L'intéressée est rattachée pour la gestion administrative et financière à la Direction des Finances publiques de Polynésie Française.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT A PARIS, LE 19 AOÛT 2022

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION

L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE – INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756